



**Année 2019**

Réservé FFS Envoi du siège le : ...../...../20.....

Fédération Française de Spéléologie

**DEMANDE de LICENCE et d'ASSURANCE « TRENTE JOURS »**

**Membre TEMPORAIRE ÉTRANGER**

**à retourner à la Fédération française de spéléologie – 28, rue Delandine – 69002 LYON**

La licence membre temporaire est destinée aux spéléologues et canyonistes étrangers qui souhaitent pratiquer **en France** pour une durée limitée à **30 jours calendaires**. Elle permet de s'assurer sur cette période.

La licence et l'assurance Individuelle Accident sont renouvelables. Les garanties sont accessibles uniquement pour **les ressortissants étrangers ne résidant pas en France**. Ils ne peuvent souscrire qu'une seule option (l'option 1 du contrat FFS) - sans les indemnités journalières -. Voir en page 2 le tableau récapitulatif des garanties.

Conformément au Code du Sport - notamment le Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 qui complète l'article L. 231-2-3 - et au règlement médical de la Fédération française de spéléologie, la délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical de moins d'un an, attestant la non contre-indication à la pratique, précisant la ou les activités pratiquées au sein de la Fédération. Ce certificat peut être délivré par un médecin de médecine générale (modèle téléchargeable recommandé : [https://ffspeleo.fr/certif\\_medical](https://ffspeleo.fr/certif_medical)). Vous pouvez utiliser un certificat médical différent, mais les disciplines pratiquées doivent être expressément citées dans le certificat sous peine de nullité.

**Ce CERTIFICAT MEDICAL doit être impérativement joint à la demande de licence envoyée au siège de la FFS.**

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../..... Sexe : Homme  Femme

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Pays : ..... Tél : .....

Courriel : .....@..... Nationalité : .....

Je suis ressortissant étranger ne résidant pas en France.

**Je veux me licencier et m'assurer pour une période de 30 jours calendaires débutant le : ..... / ..... / 20.....**

Licence+Responsabilité civile (39,50 €) + Assurance individuelle accident Option 1 (25 €)

Je joins un chèque de **64,50 €** à l'ordre de la FFS.

**Je reconnais avoir pris connaissance des garanties liées à l'option d'assurance indiquée dans la notice assurance des pratiquants.**

Important : Les membres de nationalité étrangère, titulaires de l'assurance temporaire de la FFS et domiciliés hors de France et DROM-COM, **ne** sont garantis **que** lors de la pratique des activités de spéléologie et canyonisme **en France et/ou dans les DROM-COM**

A ..... Le .....

Signature :

Mise à jour : 06/03/2019 Réf. Imprimé : ass-licence\_trente\_jours\_2019



**EXTRAITS DU CONTRAT**  
**GARANTIES SOUSCRITES AU PROFIT DES TITULAIRES DE LA LICENCE « MEMBRE TEMPORAIRE »**  
**de la FÉDÉRATION FRANÇAISE de SPÉLÉOLOGIE**  
 CONTRAT N° 205.000959.992.87 d'AXA COURTAGE / CONTRAT N° 0803652 AXA Assistance

**ANNEE 2019**

Garanties acquises <sup>1</sup>	<i>Plafond des garanties</i>
<b>Responsabilité Civile</b>	<b>Montant maximum tous dommages confondus par sinistre et/ou événement 9.200.000 Euros, dont :</b> - Dommages corporels, par sinistre, 9 200 000 Euros - Dommages Matériels et/ou Immatériels consécutifs 1 525 000 € par sinistre - Dommages immatériels non consécutifs, par sinistre 770 000 € - Dommages Vol par préposés de la FFS, par sinistre 77 000 € - Biens confiés par sinistre, 15 250 €- Franchise Biens Confiés par sinistre : 75 €
<b>Défense et recours</b>	50 000 €
<b>Capital décès</b>	7 700 €
<b>Majoration par enfant à charge du capital décès</b>	3 050 €
<b>Capital réductible en cas d'invalidité totale</b>	30 500
<b>Frais de traitement</b> (frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation)	2 300 € dont 115 € pour les lunettes

Garanties d'assistance aux personnes	
Prestations	Montants et plafonds
Rapatriement médical	Frais réels
Envoi d'un médecin sur place à l'Étranger	Frais réels
Rapatriement en cas de décès	
Transport	Frais réels
Frais de cercueil	2300 €
Visite d'un proche	Titre de transport A/R en avion classe éco /train 1 <sup>ère</sup> classe 80 € par jour et maximum 7 jours pour les frais de séjours (hôtel + taxi)
Accompagnement du défunt <b>Uniquement si l'Assuré voyageait seul.</b>	80 € par jour et maximum 3 jours
Retour des bénéficiaires <b>Uniquement si cette personne est également adhérente/licenciée de la Fédération.</b>	Titre de transport Aller simple en avion classe éco /train 1 <sup>ère</sup> classe
Chauffeur de remplacement	Frais réels ou titre de transport aller simple en avion classe éco /train 1 <sup>ère</sup> classe
Récupération du véhicule laissé sur place <b>Uniquement en cas de rapatriement</b>	Titre de transport aller simple en avion classe éco / train 1 <sup>ère</sup> classe
Garanties d'assurance des frais médicaux	
Frais médicaux à l'étranger	150 000 €
Soins dentaires d'urgence	153 €
Franchise	30 €
Garanties d'assistance voyageur	
Perte ou vol de documents ou d'effets personnels	2 000 € par assuré
Assistance psychologique	Prise en charge de 3 consultations téléphoniques de 30 minutes maximum chacune avec un psychologue
Garanties d'assistance juridique	
Avance de caution pénale	10 000 € par évènement
Frais d'avocat	2 000 € par évènement
Garanties d'assistance frais de recherche et de sauvetage	
Frais de recherche et de sauvetage	Maximum 30 000€ par assuré

<sup>1</sup> Les souscripteurs de la licence « membre temporaire » ne bénéficient pas de la majoration des garanties prévues au contrat (article 12-7 Garanties spéciales) en cas de participation à un exercice secours ou un secours réel.

